



**Décision n° 25-DCC-86 du 10 avril 2025**  
**relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Eris par la société**  
**Charterhouse Capital Partners XI**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mars 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Eris par la société Vesta Bidco, ultimement contrôlée par la société Charterhouse Capital Partners XI, formalisée par un contrat de cession signé le 10 mars 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Vesta Bidco, ultimement contrôlée par la société Charterhouse Capital Partners XI, du contrôle exclusif du groupe Eris, constitué par la société Société de Protection et de Prévention Incendie et de l'ensemble de ses filiales, lesquels sont notamment actifs dans le secteur l'installation et la maintenance de systèmes de sécurité incendie, de sûreté électronique et de détection de gaz. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.

1. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-078 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence